

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 19 février 2015.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 25 février 2015 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 23 points.

Une question orale a été posée aux membres du Collège communal par un Conseiller communal.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Madame Christine GRECO qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

### **SEANCE PUBLIQUE**

Le Bourgmestre faisant fonction signale que le Collège communal a décidé de convoquer, en urgence, une seconde réunion du Conseil communal à l'issue de la présente réunion. Celle-ci se tiendra à huis clos, s'agissant d'un dossier de personnel.

#### **1. PV de la dernière réunion - Approbation**

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

#### **2. Procès-verbal de la réunion commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 18 décembre 2014 – Communication**

Conformément à l'article 63 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la réunion commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 18 décembre dernier est communiqué au Conseil communal.

#### **3. CPAS - Rapport d'activités 2014 de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) – Communication**

Le rapport d'activités 2014 de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) du CPAS est soumis au Conseil communal pour information.

Il fait état du nombre de convocations de la commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui lui a été réservée.

Le Conseil communal prend acte.

#### **4. Mise à jour du statut administratif – Approbation**

Vu la délibération du 22 février 2010 par laquelle le Conseil Communal arrête le statut administratif applicable au personnel communal approuvée par les autorités de tutelle en date du 22 avril 2010 telle que modifiée à ce jour;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour ce statut en y intégrant les nouvelles dispositions concernant l'intégration des personnes handicapées dans les communes, la loi

du 28/02/2014 relative au bien-être au travail et sur la prévention des risques psychosociaux, la limitation à 60 mois de l'interruption de carrière, le congé parental, le régime disciplinaire ;

Considérant la concertation visée aux articles 26 et suivants de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS en date du 5 février 2015 ;

Considérant la négociation visée par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités en date du 12 février 2015 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité des suffrages d'approuver :

1. La modification du texte du statut comme indiqué en annexe.
2. De transmettre la présente résolution aux autorités supérieures pour approbation.

**5. Mise à jour du règlement de travail – Approbation**

Vu la délibération du 10 mai 2010, approuvée par les autorités de tutelle le 24 juin 2010, par laquelle le Conseil communal arrête le règlement de travail applicable au personnel;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour ce règlement en y intégrant les nouvelles dispositions concernant la loi du 28/02/2014 relative au bien-être au travail et sur la prévention des risques psychosociaux, la limitation à 60 mois de l'interruption de carrière, le congé parental, le régime disciplinaire des agents contractuels,...

Considérant la concertation visée aux articles 26 et suivants de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS en date du 5 février 2015 ;

Considérant la négociation visée par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités en date du 12 février 2015 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité des suffrages d'approuver :

1. La modification du texte du règlement de travail comme indiqué en annexe
2. De transmettre la présente résolution aux autorités supérieures pour approbation et à l'inspection du travail.

**6. Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation tutelle – Communication**

La modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) a été arrêtée par le Conseil communal en date du 6 novembre 2014.

Cette modification budgétaire a été approuvée par la tutelle en date du 19 décembre 2014.

Aucune modification n'y a été apportée tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire.

Les résultats du service ordinaire sont maintenus comme suit :

Résultat exercice propre : boni de 177.096,36 €

Résultat cumulé : boni de 8.398.887,31 €.

Les résultats du service extraordinaire sont maintenus comme suit :

Résultat exercice propre : mali de 1.297.118,48 €

Résultat cumulé : boni de 3.114.337,93 €.

Le Conseil communal prend acte.

**7. Modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation tutelle – Communication**

La modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2014 (service extraordinaire) a été arrêtée par le Conseil communal en date du 4 décembre 2014.

Cette modification budgétaire a été approuvée par la tutelle en date du 30 décembre 2014.

Aucune modification n'y a été apportée.

Les résultats du service extraordinaire sont maintenus comme suit :

Résultat exercice propre : mali de 1.317.505,35 €

Résultat cumulé : boni de 3.114.337,93 €.

Le Conseil communal prend acte.

**8. Fixation de la contribution financière des participants aux activités du Plan de cohésion Sociale – Approbation**

Vu la délibération du 15 octobre 2013 par laquelle le Conseil communal approuve le plan de cohésion sociale 2014-2019;

Attendu que dans le cadre de son objectif de dynamisation sociale des quartiers, le Plan de Cohésion Sociale organise régulièrement des activités et stages,

Vu le nombre croissant de demandes de participation émanant des citoyens Dourois mais aussi de personnes non domiciliées sur l'entité ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'accès aux activités et stages du PCS aux citoyens Dourois ;

Attendu que le nombre de participants est limité en fonction des stages et ateliers proposés ce qui engendre des listes d'attente;

Attendu que la gratuité desdites activités ne favorise pas l'annulation des réservations en cas de désistement, ce qui permettrait pourtant d'accorder l'accès à des personnes inscrites sur les listes d'attente ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer une contribution minimale afin de responsabiliser le participant et ainsi optimiser les activités et stages proposés ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : De fixer, à dater du 1er mars 2015, une contribution financière pour les activités et stages du PCS; à savoir:

Pour les activités extrascolaires, les stages PCS, les cours de cuisine et les activités séniors :

- 1€/activité pour les personnes domiciliées à Dour ;
- 3€/activité pour les personnes non domiciliées sur l'entité.

Pour les cours d'informatique :

- 1€/activité pour les personnes domiciliées à Dour ;
- 4€/activité pour les personnes non domiciliées sur l'entité.

Article 2 : De transmettre la présente résolution aux services Finances, Recette et au Chef de projet du Plan de cohésion sociale.

**9. Taxe communale sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium – Modification – Approbation**

Vu la délibération du 19 novembre 2013 par laquelle le Conseil communal décide de percevoir pour les exercices 2014 à 2019 une taxe communale sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant la circulaire du 4 juin 2014 laquelle précise que la portée de l'article L1232-2, §5 du CDLD, qui offre à certaines catégories la gratuité de l'inhumation, doit être comprise comme étant applicable aux foetus et aux enfants jusqu'à 12 ans ;

Vu les articles L1122-30, L1122-31, L1232-2 et L1331-3 du CDLD ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Considérant que l'incidence financière estimée est inférieure à 22.000€ ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 23 janvier 2015 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis d'initiative rendu par le directeur financier en date du 23 février 2015 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège Communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2015 à 2019 une taxe communale sur les inhumations,

dispersions de cendres et mises en columbarium.

Article 2 : La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion ou la mise en columbarium.

Article 3 : La taxe est fixée à 50 € par inhumation, dispersion ou mise en columbarium.

Article 4 : Exonération de l'impôt est accordée pour :

- décès de fœtus et d'enfants jusqu'à 12 ans.
- indigents. La gratuité est accordée sur production soit d'un certificat du Centre Public d'Action sociale, soit de toute autre pièce probante établissant l'indigence du défunt, ou de sa famille.
- les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune.
- militaires morts au champ d'honneur.
- personnes fusillées par l'ennemi.
- personnes décédées au cours d'actes de résistance à l'ennemi.
- personnes décédées du fait de leur déportation ou de leur emprisonnement par l'ennemi.
- prisonniers de guerre décédés du fait de leur déportation ou de leur emprisonnement par l'ennemi.
- invalides de guerre dont le pourcentage d'invalidité atteint moins de 50% et qui sont, à ce titre, titulaires d'un brevet de pension à charge du Trésor.

Article 5 : La taxe est payable au comptant au moment de la demande contre quittance.

A défaut de paiement, un rôle est constitué et rendu exécutoire par le Collège Communal.

Article 6 : La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 7 : Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal.

Pour être recevables, les réclamations doivent être écrites, motivées et remises ou présentées par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 8 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 : La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Article 10 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication.

## **10. Police communale – Dotation communale 2014 à la Zone de Police des Hauts-Pays – Communication**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 208 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juillet 2013 relative au budget 2014 des communes de la Région Wallonne et plus particulièrement les dotations communales aux zones de police ;

Attendu que le budget de l'exercice 2014 de la zone de police des Hauts-Pays a été approuvé par le Conseil de Police en date du 20 octobre 2014 ;

Attendu que le budget affiche un boni de 103.997,09€ au service extraordinaire et un mali de 325.634,55€ au service ordinaire

Attendu que la dotation communale inscrite pour Dour est de l'ordre de 1.600.834,67€; soit un montant identique à celle inscrite pour 2013 ;

Considérant que les articles 34 et 40 de la loi du 07/12/1998, rendant applicable à la gestion financière et budgétaire de la police l'article L1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, stipulent que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peuvent présenter un solde ordinaire ou extraordinaire en déficit et qu'il appartient aux Communes faisant partie de la zone de combler le déficit ;

Considérant que l'arrêté royal du 7 avril 2005, fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, détermine les pourcentages des quatre communes de la Zone de Police des Hauts pays, comme suit :

- Dour : 51,3055%
- Hensies : 16,9659%
- Honnelles : 12,3495%
- Quiévrain : 19,3791%

Considérant que la dotation communale globale de la zone de police des Hauts Pays s'élève à 3.747.643,21€ (soit 325.634,55€ de déficit + 3.422.008,66€ de dotation inscrite au budget susvisé) ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 21 novembre 2014, approuvant le budget précité après correction d'office des montants des dotations communales et fixant la dotation de Dour au montant de 1.922.747,09€ ; soit 51,3055% de 3.747.643,21€ ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'incidence financière est supérieure à 22.000€ ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 4 février 2015 et ce conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par le directeur financier en date du 9 février 2015 et joint en annexe ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

1. Pour l'exercice 2014, la dotation communale de la commune de Dour à la zone de police des Hauts-Pays est fixée à 1.922.747,09 Euros.

2. La présente délibération sera transmise :
  - à l'Autorité de tutelle
  - au Chef de corps de la zone de police des Hauts-Pays
  - aux services communaux concernés

#### **11. Construction de vestiaires et d'une cafétéria au Centre sportif d'Elouges – Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC – Approbation**

Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et de Crédit communal S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (Compte CRAC), telle qu'amendée ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes, notamment chargé de la gestion du C.R.A.C. tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992 ;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 25 février 1999, modifié le 17 novembre 2005 relatif à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 10 juin 1999, modifié le 29 juin 2006 relatif à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001 attribuant à DEXIA Banque le marché relatif au financement alternatif des infrastructures sportives et médico-sociales ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 avril 2006 arrêtant le programme d'investissement 2006 dans le cadre du financement alternatif des infrastructures sportives ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 19 octobre 2006, 9 novembre 2007 et 14 mars 2008 de dégager des compléments d'enveloppe de 25.000.000 €, 25.000.000 € et 50.000.000 € pour le financement alternatif des infrastructures sportives ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 21 novembre 2013 d'attribuer à l'Administration communale de Dour, Grand-Place n° 1 à Dour une subvention maximale de 688.700 € ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :**

1. De solliciter un prêt d'un montant total de 688.700 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon relatif aux travaux de construction de vestiaires et d'une cafétéria au Centre sportif d'Elouges.
2. D'approuver les termes de la convention ci-annexée.
3. De mandater Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction, et Madame Carine NOUVELLE, Directrice Générale pour signer ladite convention.

#### **12. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – Rôle taxe « pesée » 2014 – Dérogation – Approbation**

Vu la délibération du 19 décembre 2013 par laquelle le Conseil communal décide d'établir pour l'exercice 2014 une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du 1er juillet 2014 par laquelle le Conseil communal décide de

modifier le règlement-taxe initial afin de prévoir une exonération de 30€ par personne incontinente sur la taxe « pesée » de l'exercice 2014 ;

Attendu que la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés comprend, d'une part, la taxe forfaitaire « salubrité » et, d'autre part, la taxe « pesée » ;

Vu l'article 3 du règlement précité qui stipule notamment qu'est incluse dans la taxe forfaitaire la collecte de 60 kg par habitant par an ;

Vu l'article 6 dudit règlement qui fixe le montant de la taxe « pesée » à 0,25 €/kg ;

Attendu que l'établissement du rôle de l'exercice 2014 de la taxe « pesée » fait apparaître que 149 contribuables sont redevables d'une taxe inférieure ou égale à 1 € ce qui représente un montant total de 78,05 € ;

Vu le rapport du service Finances qui fixe l'estimation du coût de l'envoi par l'Administration communale d'un avertissement-extrait de rôle à 0,98 € ;

Attendu dès lors que le coût de l'envoi des avertissements-extrait de rôle aux contribuables dont la taxe est inférieure ou égale à 1 € serait plus élevé que le montant à percevoir par la commune pour ladite taxe « pesée » ;

Considérant qu'il convient de ne pas reprendre au rôle de la taxe « pesée » 2014, les contribuables dont la taxe serait inférieure ou égale à 1 € ;

Considérant que l'incidence financière de cette mesure est inférieure à 22.000€ ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 4 février 2015 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu que le directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

1. De ne pas reprendre dans le rôle de la taxe « pesée » de l'exercice 2014 les contribuables dont le montant de la taxe est inférieur ou égal à 1 €.
2. De transmettre la présente délibération aux services des Finances et de la recette communale pour disposition.

**13. Privatisation de Belfius – Proposition de motion de Monsieur Dimitri FOURNY, Député-Bourgmestre, Chef de groupe cdH au Parlement wallon**

Les pouvoirs locaux représentent plus de 50 % de l'investissement public. Pour pouvoir investir, ils doivent aller chercher des capitaux sur les marchés financiers.

Malgré l'application de la loi sur les marchés publics devant favoriser la concurrence entre les opérateurs, force est de constater que, régulièrement, Belfius est le seul opérateur financier à venir se présenter sur les marchés publics financiers des pouvoirs locaux.

Ce constat est d'autant plus évident lorsqu'on envisage des prêts à long terme ou les demandes de communes fragiles ou de CPAS.

De surcroît, Belfius a développé des services spécifiques adaptés à destination



des pouvoirs locaux contrairement aux autres institutions bancaires et constitue un partenaire privilégié pour les pouvoirs publics régionaux et communautaires.

L'UVCW a adressé un courrier au Ministre fédéral des finances, précisant que le maintien d'un contrôle public est nécessaire au maintien d'une offre de services adaptés aux besoins des pouvoirs locaux et à la garantie que tous reçoivent offre dans le cadre de leurs marchés publics.

Le Gouvernement fédéral a annoncé son intention de privatiser la banque Belfius.

Messieurs FOURNY, ANTOINE, COLLIGNON et DUPONT ont déposé, au Parlement wallon, une proposition de résolution contre cette privatisation; il faut veiller à assurer le financement des pouvoirs locaux et de la sorte le maintien des investissements publics locaux car ils ont une importance capitale tant pour l'économie wallonne que pour les services offerts à nos concitoyens.

Les pouvoirs locaux risquent - via cette privatisation - de ne plus pouvoir bénéficier de prêt principalement à long, voire très long, terme.

Belfius est le seul organisme financier à proposer, gratuitement, différents services aux élus locaux (Profil socioéconomique, gestion dynamique de la dette,...).

Cette crainte est accentuée par l'intérêt exprimé pour un rachat par des groupes bancaires étrangers.

Il est, donc, proposé au Conseil communal de demander au gouvernement fédéral :

- d'abandonner son intention de procéder à une privatisation de Belfius vu les conséquences dommageables qu'aurait une telle privatisation sur l'investissement local;
- d'associer, subsidiairement, les régions de notre pays à la constitution ou à la cession d'une partie du capital de Belfius;
- que les pouvoirs locaux soient directement associés à toutes réformes envisagées par l'Etat fédéral ayant un impact direct sur les moyens financiers des communes.

Le Collège communal ne donne, cependant, aucune consigne de vote.

Monsieur CARTON demande la parole et expose les motifs de son refus sur l'adoption de cette motion (le texte a été remis à la Directrice générale) :

#### **« Argumentaire du MR : l'avenir de la banque BELFIUS**

*Une proposition de motion exprimant des craintes quant à l'avenir de la banque BELFIUS et quant à la possibilité de privatisation de cette dernière a été déposée dans plusieurs conseils communaux de Belgique. Le MR vous propose de ne pas soutenir ce texte.*

*La possible privatisation de la Banque Belfius est un enjeu important pour les pouvoirs publics locaux et régionaux. **L'accord de gouvernement fédéral prévoit de réfléchir à l'opportunité de vendre certaines participations, notamment (mais pas exclusivement) dans le secteur bancaire.***

*Nous pensons en effet, que **l'Etat n'a pas vocation à se trouver pleinement et durablement acteur dans le secteur bancaire.** Ce n'était d'ailleurs plus le cas, jusqu'à ce que la crise financière de 2008 oblige les états à investir en capital dans un grand nombre de banques belges et européennes.*

Lors de son entrée dans le capital de Dexia, l'objectif de l'Etat était de consolider la banque et de garantir sa branche belge pour le futur. Cette intervention financière de l'Etat belge était impérative à l'époque pour la sauvegarde de l'emploi et de l'épargne. Il apparaissait cependant clair à l'époque que cette intervention n'avait pas vocation à perdurer indéfiniment. En octobre dernier, la Banque Centrale Européenne a annoncé que Belfius avait passé avec succès les tests de résistance qui ont pour objectif de vérifier la santé financière des banques européennes. Il s'avère dès lors que **l'objectif initial a été atteint et que le développement futur de la banque s'appuie sur des bases solides.**

Nous pensons qu'il n'est pas dans les prérogatives de l'Etat d'intervenir à long terme dans la gestion d'un organisme financier. Les nouvelles mesures de régulation introduites par la réglementation de Bâle III, combinées à la nouvelle loi bancaire publiée en avril 2014, permettent d'assurer une gestion saine de l'institution bancaire, sans que l'Etat ne doive intervenir dans la gestion quotidienne et la stratégie globale de l'entreprise. La nouvelle loi bancaire prévoit par ailleurs une résolution des crises sans intervention publique mais au travers d'une contribution des actionnaires et des créanciers de la banque en difficulté. La réflexion autour d'une privatisation de Belfius s'inscrit dans la continuité de l'ensemble de ces mesures.

**Le gouvernement fédéral est cependant très conscient de la spécificité des services offerts aux collectivités locales par la banque Belfius et toute réflexion relative à une vente éventuelle privatisation de celle-ci intégrera cette réalité.**

Enfin, nous pensons qu'il n'entrerait pas dans l'intérêt d'un candidat potentiel à la reprise partielle ou totale de Belfius de se désintéresser des services actuellement offerts aux pouvoirs locaux tant ceux-ci sont au coeur de la stratégie de la banque Belfius et constituent un avantage concurrentiel incontestable sur le marché belge. »

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécialement ses articles L1122-20 al. 1er, L1122-26 §1er et L1122-30 al. 1er;

Vu que les pouvoirs locaux représentent plus de 50 % de l'investissement public;

Vu que pour pouvoir investir, les pouvoirs locaux doivent aller chercher des capitaux sur les marchés financiers;

Vu que la loi sur les marchés publics s'applique quant au choix d'un opérateur financier;

Vu que, malgré l'application de la loi sur les marchés publics devant favoriser la concurrence entre les opérateurs, force est de constater que, régulièrement, Belfius est le seul opérateur financier à venir se présenter sur les marchés publics financiers des pouvoirs locaux;

Vu que ce constat est d'autant plus évident lorsqu'on envisage des prêts à long terme ou les demandes de communes fragiles ou de CPAS;

Vu que, de surcroît, Belfius a développé des services spécifiques adaptés à destination des pouvoirs locaux contrairement aux autres institutions bancaires et constitue un partenaire privilégié pour les pouvoirs publics régionaux et communautaires;

Vu le courrier de l'UVCW adressé au Ministre fédéral des finances, précisant que le maintien d'un contrôle public est nécessaire au maintien d'une offre de services adaptés aux besoins des pouvoirs locaux et à la garantie que tous reçoivent offre dans le cadre de leurs marchés publics;

Vu l'annonce par le Gouvernement fédéral de son intention de privatiser la banque Belfius;

Vu la proposition de résolution contre la privatisation de Belfius déposée au Parlement wallon par Messieurs FOURNY, ANTOINE, COLLIGNON et DUPONT (Doc. 106 (2014-2015));

Considérant qu'il faut veiller à assurer le financement des pouvoirs locaux et de la sorte le maintien des investissements publics locaux;

Considérant que ces investissements publics locaux ont une importance capitale tant pour l'économie wallonne que pour les services offerts à nos concitoyens;

Considérant les craintes soulevées par la privatisation de Belfius pour le financement des investissements publics locaux;

Considérant que Belfius est souvent le seul opérateur bancaire à se présenter systématiquement lors des marchés publics financiers de tous les pouvoirs locaux;

Considérant que les pouvoirs locaux risquent - via cette privatisation - de ne plus pouvoir bénéficier de prêt principalement à long, voire très long, terme;

Considérant que la privatisation de Belfius par l'Etat fédéral fera perdre aux pouvoirs locaux un opérateur public indispensable;

Considérant que Belfius est le seul organisme financier à proposer, gratuitement, différents services aux élus locaux (Profil socioéconomique, gestion dynamique de la dette,...);

Considérant que cette crainte est accentuée par l'intérêt exprimé pour un rachat par des groupes bancaires étrangers;

PAR CES MOTIFS,

SUR PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL,

Il est procédé au vote par appel nominal sur ce point :

**LE CONSEIL COMMUNAL ADOPTE PAR 14 OUI ET 5 NON LA MOTION SUIVANTE :**

Article 1 : Le Conseil communal demande au gouvernement fédéral :

- d'abandonner son intention de procéder à une privatisation de Belfius vu les conséquences dommageables qu'aurait une telle privatisation sur l'investissement local;
- d'associer, subsidiairement, les régions de notre pays à la constitution ou à la cession d'une partie du capital de Belfius;
- que les pouvoirs locaux soient directement associés à toutes réformes envisagées par l'Etat fédéral ayant un impact direct sur les moyens financiers des communes.

Article 2 : Une expédition conforme de la présente délibération est transmise :

- à Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre;
- à Monsieur Johan VAN OVERTVELDT, Ministre des Finances;
- à Monsieur Herve JAMAR, Ministre du Budget;
- ainsi qu'à Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

**14. Marché de travaux – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation :**

**– Remplacement du système de chauffage de l'école de Plantis et isolation des combles perdus, sis Rue des Fondvarts à 7370 Dour – Projet modifié**

Vu la nécessité de procéder aux travaux de remplacement du système de chauffage de l'école de Plantis et à l'isolation des combles perdus, sis Rue des Fondvarts à 7370 Dour ;

Vu qu'en sa séance du 25 juin 2013, le Conseil communal a approuvé le projet des travaux mentionné ci-dessus et a décidé de solliciter des subsides auprès du SPW, Département de l'énergie et du bâtiment durable, direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes dans le cadre de « l'UREBA exceptionnel 2013 »;

Vu qu'en date du 16 septembre 2014, l'Administration communale a reçu l'avis d'octroi d'un subside de la part du SPW, Département de l'énergie et du bâtiment durable, direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes dans le cadre de « l'UREBA exceptionnel 2013 » ;

Considérant que le projet initial qui a été approuvé par le Conseil communal du 25 juin 2013 a dû être modifié au niveau administratif ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment les articles L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché public de travaux ;

Vu le projet dressé par l'intercommunale IDEA, rue de Nimy 53 à 7000 Mons, auteur de projet, et comprenant le cahier spécial des charges et ses annexes ;

Vu le plan de coordination sécurité et santé dressé par AB Architecture, Mr Frédéric ABRASSART, rue Victor Delporte 49 à 7370 Dour ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 58.255,00 euros hors TVA (soit 70.488,55 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 720/724-60 (projet n° 20120046) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2015 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par des subsides du SPW (UREBA exceptionnel 2013), Département de l'énergie et du bâtiment durable, direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes, à hauteur de 50.582,84€ et d'autre part, par un prélèvement sur le fonds de réserve

extraordinaire de l'exercice 2015 :

Vu l'avis favorable du Directeur financier reçu en date du 29 janvier 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet modifié des travaux de remplacement du système de chauffage de l'école de Plantis et de l'isolation des combles perdus, sis Rue des Fondvarts à 7370 Dour dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 58.255,00 euros hors TVA (soit 70.488,55 euros TVA 21 % comprise)

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**15. Marchés de fournitures – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation :**

**15.1. Acquisition d'un véhicule de surveillance des chantiers pour le service des Travaux**

Vu la nécessité de remplacer le véhicule de surveillance du service des travaux;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 §1, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion des marchés publics et le service travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), et l'estimation de la dépense ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 8.264,46 euros hors TVA (soit 10.000 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 104/743-52 (projet n° :

20150005) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2015 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule de surveillance des chantiers pour le service des Travaux, dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 8.264,46 euros hors TVA (soit 10.000 euros TVA 21 % comprise) ;

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**15.2. Acquisition d'un conteneur type TP calorifugé pour le transport d'hydrocarboné à chaud adaptable au système de préhension du camion Volvo de l'administration communale de Dour**

Vu la nécessité d'acquérir un conteneur pour le transport du tarmac à chaud adaptable au système de préhension du camion Volvo du service des Travaux, il y a lieu de lancer un marché de fournitures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1er 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 9.090,91 € hors TVA (soit 11.000 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 421/744-51 (projet n° : 20150023) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2015 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet d'acquisition d'un conteneur pour le transport du tarmac à chaud adaptable au système de préhension du camion Volvo du service des Travaux, dont le montant, s'élève approximativement à 9.090,91 € hors TVA (soit 11.000 € TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

### **15.3. Acquisition de cellules de columbarium pour les cimetières de l'entité de Dour**

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition de cellules de columbarium pour les cimetières de l'entité douroise ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire),

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 8.264,46 euros hors TVA (soit 10.000,00 euros TVA 21 % comprise);

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 878/725-60 (projet n° : 20150038) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2015 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le projet d'acquisition de cellules de columbarium pour les cimetières de l'entité douroise, dont le montant, s'élève approximativement à 8.264,46 euros hors TVA (soit 10.000,00 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**16. Marchés de fournitures – Attribution du marché (montant de l'offre dépassant de plus de 10 % celui de l'estimation) – Ratification :**

**16.1. Acquisition de bollards de sécurisation pour la Grand-Place de Dour (Montant dépassant de plus de 10% l'estimation du marché)**

Vu la délibération du 06 novembre 2014 par laquelle le Conseil communal approuve le projet d'acquisition repris sous objet dont le montant total de l'estimation s'élève approximativement à 20.000,00 euros TVA 21% comprise, choisit le mode de passation du marché, en l'occurrence la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, et en fixe les conditions ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 par laquelle le Collège communal décide d'attribuer le marché de fournitures repris ci-dessus à la sa Automatic System, avenue Mercator, 5 à 1300 Wavre, au montant de son offre qui s'élève à 22.344,47 € TVA 21 % comprise ;

Attendu que le montant du marché après attribution dépasse de plus de 10 % celui de l'estimation de la dépense ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;



Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant que des crédits sont inscrits à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20140014) du budget initial du service extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Attendu que ces travaux ne sont pas susceptibles d'être subsidiés et qu'ils seront exclusivement à charge des fonds communaux;

Attendu que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNA DECIDE**, à l'unanimité des suffrages :

Article 1 : De ratifier, dans son intégralité, la délibération du Collège communal du 18 décembre 2014 par laquelle cette autorité décide d'attribuer le marché de fournitures ci-dessus pour un montant total de 22.344,47 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**16.2. Achat de matériaux pour divers aménagements aux abords des écoles - Lot 2 (signalisation routière, pavés de béton,...) (Montant dépassant de plus de 10% l'estimation du marché)**

Vu la délibération du 04 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal approuve le projet d'acquisition repris sous objet dont le montant total de l'estimation s'élève approximativement à 37.873,72 euros TVA 21% comprise, choisit le mode de passation du marché, en l'occurrence la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, et en fixe les conditions ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 par laquelle le Collège communal décide d'attribuer le marché de fournitures relatif au lot 2 repris ci-dessus à la sa TSS, rue Defuisseaux, n° 124 à 7333 Tertre, au montant de son offre qui s'élève à 49.002,00 € HTVA (soit 59.292,42 € TVA 21 % comprise) ;

Attendu que le montant du marché après attribution dépasse de plus de 10 % celui de l'estimation de la dépense ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines

dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant que 75.000 euros de crédits sont inscrits à l'article 421/731-30 (n° de projet : 20110023) du budget initial du service extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Attendu que ces travaux ne sont pas susceptibles d'être subsidiés et qu'ils seront exclusivement à charge des fonds communaux ;

Attendu que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité des suffrages :

Article 1 : De ratifier, dans son intégralité, la délibération du Collège communal du 18 décembre 2014 par laquelle cette autorité décide d'attribuer le marché de fournitures ci-dessus pour un montant total de 49.002,00 € HTVA (soit 59.292,42 € TVA 21% comprise).

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**17. Marché de travaux – Eclairage public – Projet plan EP-URE – Phase 1, Renouvellement d'anciennes installations rues diverses à Wihéries – Décompte final – Ratification (Montant dépassant de plus de 10% celui de l'estimation)**

Vu la délibération du 27 mars 2012 par laquelle le Conseil communal approuve le projet Plan EP-URE, dressé par l'intercommunale IEH, Auteur de projet, dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 51.067,55 euros hors TVA, choisit le mode de passation du marché, en l'occurrence la procédure négociée sans publicité, et en fixe les conditions ;

Vu la délibération du 22 novembre 2012 par laquelle le Collège communal décide d'attribuer le marché de fournitures ci-dessus à :

- Pour le lot 1 : Luminaires urbains à la firme PHILIPS LIGHTING au montant de son offre s'élevant à 39.525,19 euros HTVA ;
- Pour le lot 2 : Luminaires pour zones rurales à la firme THORN LIGHTING au montant de son offre s'élevant à 10.602,17 euros HTVA.
- Pour le lot 3 : Luminaires fonctionnels et projecteurs à la firme SCHREDER au montant de son offre s'élevant à 14.836,98 euros HTVA.

Ce qui fait un montant total de 64.953,14 euros HTVA.

Vu la délibération du 15 janvier 2015 par laquelle le Collège communal décide d'approuver le décompte final des travaux dressé par l'intercommunale IEH, Auteur de projet;

Attendu que celui-ci s'établit comme suit :

Estimation des fournitures	Décompte des fournitures
51.067,55 € HTVA (soit 61.805,49 € TVAC)	64.962,64 € HTVA (soit 78.604,79 € TVAC)
Estimation de la mise en œuvre	Décompte de la mise en œuvre
34.961,75 € HTVA (soit 42.303,72 € TVAC)	46.049,84 € HTVA (soit 55.720,31 € TVAC)
Estimation des prestations du GRD	Décompte des prestations du GRD
14.194,83 € HTVA (soit 17.175,75 € TVAC)	18.315,51 € HTVA (soit 22.161,77 € TVAC)

Total général : 121.284,96 € TVAC

Total général : 156.486,87 € TVAC

Attendu que le montant du marché après décompte final dépasse de plus de 10 % celui de l'estimation de la dépense;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu le décret du 11 avril 2014 modifiant le décret du 12 avril 2001, relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 2010 accordant à la Commune une subvention d'un montant maximum de 74.368,06 € pour le remplacement de 275 luminaires;

Considérant que le présent marché concerne l'acquisition de matériel d'éclairage public nécessaire dans le cadre de travaux de renouvellement d'anciennes installations ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 426/732/60 (projet n° 20120040) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2015 ;

Attendu que la dépense à résulter de ce marché sera financée, d'une part, par un emprunt à contracter auprès de l'organisme financier adjudicataire du marché de services financiers relatif à la conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires de l'exercice de l'année 2015 et, d'autre part, par des subsides du Service public de Wallonie, Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Direction de la Promotion de l'Energie durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité des suffrages :

Article 1 : De ratifier, dans son intégralité, la délibération du Collège communal du 15 janvier 2015 par laquelle cette autorité décide d'approuver le décompte final de travaux ci-dessus pour un montant total de 156.486,87 euros TVA 21% comprise.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Pierre TACHENION entre en séance.

## **18. Statuts de l'ASBL de Gestion du Belvédère – Projet – Approbation**

Considérant que les travaux sur le site Belvédère sont en train de s'achever ;

Considérant que ce site nécessitera une gestion importante vu les infrastructures récréatives et sportives qui s'y trouvent ;

Vu que la création d'une ASBL communale permettrait de gérer ce site ;

Vu le projet de statuts présenté par le Collège communal ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la Loi communale telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, par 13 voix pour et 7 abstentions :

Article 1 : D'approuver les termes du projet de constitution d'une ASBL de gestion du Belvédère.

Article 2 : De transmettre la présente ainsi que les statuts au greffe du tribunal de commerce.

Article 3 : De publier les statuts au moniteur belge.

Article 4 : De soumettre la présente résolution accompagnée du projet de statuts à l'agrément du Gouvernement.

## **19. Asbl « Gestion du Belvédère » - Désignation représentants**

L'Asbl communale « du Belvédère » a été créée et les termes du projet de statuts ont été approuvés en séance du Conseil communal de ce jour ;

Les statuts de cette asbl précisent que 6 représentants du Conseil communal doivent être désignés au sein de l'Assemblée générale de celle-ci, par application du principe de proportionnalité politique ;

Dès lors, 4 représentants doivent être désignés pour le groupe Dourenouveau Plus et 2 pour le PS ;

Il est proposé au Conseil communal :

De désigner,

Pour Dourenouveau Plus :

- Monsieur Jacquy DETRAIN

- Madame Ariane STRAPPAZZON

- Monsieur Pierre CARTON

- Monsieur Sammy VAN HOORDE

Pour le PS :

- Monsieur Joris DURIGNEUX

- Monsieur Thomas DURANT

\*\*\*\*\*

Vu la création de l'Asbl de gestion du Belvédère ;

Considérant que les termes du projet de statuts de l'Asbl communale « du Belvédère » ont été approuvés en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant que les statuts de l'Asbl communale « du Belvédère », stipulent que 6 représentants du Conseil communal doivent être désignés au sein de l'Assemblée générale de celle-ci, par application du principe de proportionnalité politique ;

Considérant, dès lors, que 4 représentants doivent être désignés pour le groupe Dourenouveau Plus et 2 pour le PS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité des suffrages,

Article 1 : De désigner,

Pour Dourenouveau Plus :

- Monsieur Jacquy DETRAIN

- Madame Ariane STRAPPAZZON

- Monsieur Pierre CARTON

- Monsieur Sammy VAN HOORDE

Pour le PS :

- Monsieur Joris DURIGNEUX

- Monsieur Thomas DURANT

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'asbl communale « du Belvédère » ainsi qu'aux représentants désignés

## **20. Transfert des emprunts Belfius à la zone de secours de « Hainaut Centre »**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier l'article 219.

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours sont transférés de plein droit à la zone de secours en vertu de l'article 209/1 de la loi précitée,

Que certains de ces biens ont été acquis par le biais d'emprunts contractés par

la commune/la Ville à laquelle la zone de secours doit succéder dans les obligations de remboursement à la date de son entrée en vigueur,

Sur proposition du Collège communal,

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

De transférer à la Zone de Secours Hainaut-Centre, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les emprunts mentionnés ci-dessous, ainsi que les charges et les obligations y afférant :

- Emprunt n° 1580 pour le remplacement d'une porte sectionnelle à l'arsenal des pompiers Avenue Regnart.
  - Montant de l'emprunt : 5.600.91€
  - Dette au 01/01/2015: 1.956.34€
  - Échéance finale : 2017
- Emprunt n° 1583 pour l'achat d'une motopompe portable pour le service incendie.
  - Montant de l'emprunt : 6.945.67€
  - Dette au 01/01/2015: 2.057.48€
  - Échéance finale : 2017
- Emprunt n° 1603 pour l'aménagement et équipement d'un fourgon pour le service incendie de Dour.
  - Montant de l'emprunt : 9.469.16€
  - Dette au 01/01/2015 : 3.782.13€
  - Échéance finale : 2018
- Emprunt n° 1632 pour l'achat d'un véhicule pour le service incendie
  - Montant de l'emprunt : 27.835.25€
  - Dette au 01/01/2015 : 2.980.48€
  - Échéance finale : 2015

Sont également transférées à la zone de secours – qui les poursuivra - toutes les procédures de marché public en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués, relatives à des emprunts auprès de Belfius Banque.

Copie de la présente délibération sera envoyée à Belfius Banque.

## **21. Transfert des emprunts Fortis Banque à la zone de secours de « Hainaut Centre »**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier l'article 219.

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone

de secours sont transférés de plein droit à la zone de secours en vertu de l'article 209/1 de la loi précitée,

Que certains de ces biens ont été acquis par le biais d'emprunts contractés par la commune à laquelle la zone de secours doit succéder dans les obligations de remboursement à la date de son entrée en vigueur,

Sur proposition du Collège communal,

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

De transférer à la Zone de Secours Hainaut-Centre, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les emprunts mentionnés ci-dessous, ainsi que les charges et les obligations y afférant :

- Emprunt n° 65 pour la réparation de l'autoélévateur du service incendie.
  - Montant de l'emprunt : 25.672.57€
  - Dette au 01/01/2015: 8.116.95€
  - Échéance finale : 2016
- Emprunt n° 66 pour l'achat d'une autopompe.
  - Montant de l'emprunt : 124.577.96€
  - Dette au 01/01/2015: 40.032.58€
  - Échéance finale : 2016
- Emprunt n° 74 pour l'achat de casques de feu.
  - Montant de l'emprunt : 11.380.05€
  - Dette au 01/01/2015 : 3.592.18€
  - Échéance finale : 2016
- Emprunt n° 78 pour l'achat de vestes et pantalons de feu
  - Montant de l'emprunt : 16.379.67€
  - Dette au 01/01/2015 : 6.848.08€
  - Échéance finale : 2016

Sont également transférées à la zone de secours – qui les poursuivra - toutes les procédures de marché public en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués, relatives à des emprunts auprès de BNP Paribas Fortis SA.

Copie de la présente délibération sera envoyée à BNP Paribas Fortis SA.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,